

Nivelles, le 10 novembre 2021

Monsieur le Président du Conseil Provincial,  
Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,  
Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

**Objet : Documentation relative à notre Assemblée Générale**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que notre Assemblée générale du premier semestre se tiendra

**le mercredi 22 décembre 2021 à 18 h 30**  
**en visioconférence**

Conformément à l'article L1523-13 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers.

**ORDRE DU JOUR**

1. Composition de l'assemblée
2. Modification statutaire (séance extraordinaire pour ce point)
3. Évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022
4. Projet « PIPER » Projets Industriels de Production d'Énergie Renouvelables : information
5. Questions des associés au Conseil d'administration
6. Approbation du procès-verbal de séance

Les éléments relatifs à la réunion (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.

Le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant un vote (2-3-6), et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à in BW, qui en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel de la manière suivante :

- avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à [direction@inbw.be](mailto:direction@inbw.be) jusqu'au 17 décembre,
- pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
  - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via un lien repris sur notre site internet : [www.inbw.be](http://www.inbw.be)
  - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/83949215401>  
ID de réunion : 839 4921 5401. Code secret : 530353. *Pour se connecter, il suffit de cliquer sur le lien ci-dessus, d'encoder l'identifiant de réunion et le code de secret de la réunion. L'hôte de la réunion déverrouillera la salle d'attente lors de l'ouverture de la séance.*  
L'identification certaine des délégués connectés doit être garantie tout au long de la réunion.
  - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

En se connectant à la vidéoconférence, les participants marquent leur consentement sur les modalités RGPD suivantes :

- *La séance est enregistrée. L'enregistrement sera disponible à l'attention du personnel via le réseau interne d'in BW jusque fin février 2022*
- *La séance est diffusée publiquement en direct via le site internet*
- *Les identifiants apparaîtront dans la liste des participants*
- *Les participants ont la possibilité de désactiver la caméra*
- *Aucune donnée personnelle collectée durant l'enregistrement ou la diffusion ne sera transmise à des tiers*
- *L'enregistrement et la rediffusion de la séance sont interdites sans l'autorisation écrite d'in BW*
- *Pour faire appliquer les droits et consulter la politique RGPD : [www.inbw.be/mentions-legales](http://www.inbw.be/mentions-legales)*

La réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par une mesure de prudence sanitaire étant donné la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est toujours activée (*arrêté royal du 28 octobre 2021 portant déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19*) et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, ainsi que des citoyens, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les participants dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Christophe Dister  
Président du Conseil d'administration